



PROCES VERBAL
Conseil Municipal
Séance du 05/06/2026

République française
Département de l'Aveyron - Arrondissement : RODEZ

COMMUNE DE BELCASTEL
MAIRIE
12390 BELCASTEL

Mesdames/Messieurs les élus
de la commune de Belcastel

Belcastel, 22/05/2026

CONVOCATION

Madame/Monsieur

Je vous saurais gré de bien vouloir participer à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

05 Juin 2026 à 20h30

Salle des réunions du Conseil Municipal

Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/04/2026.
- Compte rendu des décisions du maire prises en vertu de sa délégation.
- Elections sénatoriales. Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.
- Désignation d'un référent communal en santé environnementale.
- Désignation d'un correspondant défense.
- Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO).
- Le droit à la formation des élus.

Questions diverses :

- I. Compte rendu des réunions et des questions d'actualité.
- II. Demande de candidature pour l'accompagnement du conseil communautaire des jeunes.
- III. Désignation des conseillers municipaux pour la participation aux commissions communautaire (développement économique, voirie et environnement, vie scolaire, culture et communication, numérique et innovation). Informations sur la possibilité d'instaurer une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération. Informations sur la randonnée organisée par l'Association Ségala Cancer.
- IV. Informations sur la possibilité d'instaurer une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération.
- V. Informations sur la randonnée organisée par l'Association Ségala Cancer.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, Jean-Louis BESSIERE





NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 05/06/2026

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
	Délibération
11	11 08

L'an deux mille vingt-six et les cinq juins, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : BESSIERE Jean-Louis, DANTAN Marie-Noëlle, REYNIER Vincent, ALCOUFFE Maryse VIGUIE-BOU Audrey, STIEVENARD Corinne, ROUQUIER Paul, BOUTARY Victor.

Absents : RIGAL Régine, représentée par Jean-Louis BESSIERE, MIEHE Jérémie, représenté par Marie-Noëlle DANTAN, GIRARD Christophe.

Date de la Convocation : 22/05/2026

Date d'affichage : 22/05/2026

Mme Marie-Noëlle DANTAN a été nommée secrétaire de séance.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE_DE_2026_55
--

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ NOMME Marie-Noëlle DANTAN, Secrétaire de séance.

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27-04-2026_DE_2026_56

Le Président de la séance rappelle qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27-04-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du 27-04-2026.

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

Décisions prises par Monsieur le Maire ou de ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal :

Titre	Numéro de la décision	Objet	Date
Tarifs du camping municipal	DECISION DU MAIRE n°2026-03	Tarif pour un artisan/commerçant saisonnier occupant un emplacement du 15/05/2026 au 30/09/2026.	15/05/2026
Mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux	DECISION DU MAIRE n°2026-04	Mise à disposition à titre gracieux de la salle à deux associations et un établissement scolaire pour l'occupation temporaire de la salle des fêtes	22/05/2026
Décision de ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n°16	DECISION DU MAIRE n°2026-05	Décision de pas exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n°16. Deuxième décision sur la même parcelle suite à une modification du prix de vente.	22/05/2026

M. Christophe GIRARD arrive après le début de la séance et participe aux délibérations suivantes.



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 05/06/2026

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
	Délibération
11	11 09

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : BESSIERE Jean-Louis, DANTAN Marie-Noëlle, REYNIER Vincent, ALCOUFFE Maryse, GIRARD Christophe, VIGUIE-BOU Audrey, STIEVENARD Corinne, ROUQUIER Paul, BOUTARY Victor.

Absents : RIGAL Régine, représentée par Jean-Louis BESSIERE, MIEHE Jérémie, représenté par Marie-Noëlle DANTAN.

Date de la Convocation : 22/05/2026

Date d'affichage : 22/05/2026

Mme Marie-Noëlle DANTAN a été nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES_DE_2026_57
--

Le Maire fait part au Conseil municipal que, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués qui composeront le collège électoral avec les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux.

Vu le Code électoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-2-1

Vu le décret n°2055-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté Préfectoral n°12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à 2 tours, le Président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0



- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur Jean-Louis BESSIERE a obtenu 11 voix (ONZE)

Monsieur Jean-Louis BESSIERE ayant obtenu la majorité absolue est désigné en tant que délégué.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DE_2026_58
--

Le Maire fait part au Conseil municipal que, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, les conseils municipaux doivent désigner les suppléants, appelés à remplacer le délégué du conseil municipal lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal du délégué.

Vu le Code électoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-2-1

Vu le décret n°2055-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté Préfectoral n°12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026,

Considérant que les suppléants sont élus au scrutin secret majoritaire à 2 tours, le Président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Madame ALCOUFFE Maryse a obtenu 11 voix (ONZE)

Monsieur GIRARD Christophe a obtenu 11 voix (ONZE)

Madame DANTAN Marie-Noëlle a obtenu 11 voix (ONZE)

Madame ALCOUFFE Maryse, Monsieur GIRARD Christophe, Madame DANTAN Marie-Noëlle ayant obtenu la majorité absolue sont désignés suppléants.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL EN SANTE ENVIRONNEMENTALE_ DE_2026_59

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en cas de besoin ou en cas d'urgence sanitaire sur notre commune, tout particulièrement dans les domaines de lutte contre la diffusion des espèces suivantes :

- Moustique tigre
- Ambrosie
- Chenilles processionnaires.

Le rôle du référent est, en particulier, de repérer la présence des espèces citées ci-dessus sur le territoire communal, participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE comme référent communal en santé environnementale :

Monsieur GIRARD Christophe

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE_ DE_2026_60

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense.

Le correspondant défense a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE comme délégué à la Défense :

Monsieur ROUQUIER Paul

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT UNE SOLUTION MUTUALISEE POUR
L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)_DE_2026_61**

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 450 euros

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Belcastel doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Belcastel,

Après en avoir délibéré, la commune de Belcastel :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS__DE_2026_62

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement après le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;
Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;
Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Article 1 : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3 : Décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



QUESTIONS DIVERSES :

- I. Compte rendu des réunions et des questions d'actualité.
- II. Demande de candidature pour l'accompagnement du conseil communautaire des jeunes. Mme Maryse ALCOUFFE se porte candidate.
- III. Désignation des conseillers municipaux pour la participation aux commissions communautaire :
 - Développement économique : M. Jean-Louis BESSIERE,
 - Voirie et environnement : M. Vincent REYNIER,
 - Vie scolaire : Mme Marie-Noëlle DANTAN,
 - Culture et communication : M. Jean-Louis BESSIERE,
 - Numérique et innovation : ROUQUIER Paul.
- IV. Informations sur la possibilité d'instaurer une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération. : La collectivité procèdera à la demande de devis pour porter à l'étude du conseil des propositions pour l'été prochain.
- V. Informations sur la randonnée organisée par l'Association Ségala Cancer.
- VI. La qualité des eaux de baignade : suite aux orages de l'été dernier, la qualité des eaux de baignade durant l'été 2025 a été jugée insuffisante. Cette information figure sur la fiche de baignade, affichée au début de la zone de baignade, à l'entrée du camping municipal. La qualité des eaux sera revue en fin d'année sur la base des analyses qui seront effectuées cet été.
- VII. Point sur le Musée de la Forge et des anciens métiers : Le musée sera ouvert tous les après-midis, sauf le mardi et le mercredi de 14h30 à 18h00. Les visites de groupe peuvent se faire toute la semaine, sous réservation.
- VIII. Le logement au-dessus de la commune est presque prêt à la location. Une annonce sur le bon coin a été publié.

La séance se termine à 23h15



LISTE DES DELIBERATIONS

Délibérations	N°	ETAT
NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE_DE_2026_55	DE_2026-55	ADOPTÉE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27-04-2026_DE_2026_56	DE_2026-56	ADOPTÉE
DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES_DE_2026_57	DE_2026-57	ADOPTÉE
DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DE_2026_58	DE_2026-58	ADOPTÉE
DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL EN SANTE ENVIRONNEMENTALE_DE_2026_59	DE_2026-59	ADOPTÉE
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE_DE_2026_60	DE_2026-60	ADOPTÉE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT UNE SOLUTION MUTUALISEE POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)_DE_2026_61	DE_2026-61	ADOPTÉE
LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS__DE_2026_62	DE_2026-62	ADOPTÉE

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 05/06/2026

Date de la convocation : 22/05/2026

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	PRESENT
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	PRESENTE
REYNIER Vincent	2ème Adjoint	PRESENT
ALCOUFFE Maryse	Conseillère Municipale	PRESENTE
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	ABSENTE, représentée par Jean-Louis BESSIERE
GIRARD Christophe	Conseiller Municipal	PRESENT
VIGUIE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	PRESENTE
STIEVENARD Corinne	Conseillère Municipale	PRESENTE
MIEHE Jérémie	Conseiller Municipal	ABSENT, représenté par Marie-Noëlle DANTAN
ROUQUIER Paul	Conseiller Municipal	PRESENT
BOUTARY Victor	Conseiller Municipal	PRESENT

Signatures		
Le Président de la séance	Jean-Louis BESSIERE	
Le Secrétaire de séance	Marie-Noëlle DANTAN	

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Mairie de BELCASTEL

12390

